

ÉTAT DE LA CAISSE GÉNÉRALE AU 26 NOVEMBRE 1898

RECETTES

Balance en caisse et en banque le 26 octobre 1898	\$2,275 25
Dr J. A. Morin, loyer des mois Août, Septembre et Octobre 1898	50 60
Contributions aux malades	3 10
“ décès	602 55
“ “ d'épouses	0 35
Total des recettes	\$ 642 30
Total	\$2,917 55

DEBOURSÉS

1898		
Nov. No. 95 Divers	0 80	
“ “ 96 P. LaRose, impression du Bulletin de Novembre 1898	8 75	
“ “ 97 Frais de port à cette date	3 36	
“ “ 98 Entretien des bureaux, gardien etc.	4 10	
“ “ 99 P. P. Gignère, poser et vernir le tuyau.	1 42	
“ “ 100 Salaire	20 60	
“ “ 101 Règlement affaire Crutlée vs. La Société Bienveillante St-Roch	108 80	
“ “ 102 Commission aux percepteurs	29 70	
“ “ 103 J. Ed. Philbert, Auditeurs	1 50	
“ “ 104 J. L. O. Proulx, Auditeurs	1 50	
Total des déboursés	\$ 179 93	

Balance le 26 Novembre 1898 :—

“ Caisse d'Economie N.-D. Québec, H. V. folio 26,682	712 52
Dépôt à la Banque Québec, (Suc. St Roch) folio 469	407 82
Argent en caisse	1,617 28
Total en banque et en caisse	\$2,737 62
Total	\$2,917 55

E. & O. E.

OMER POITRAS,
Comptable.L. C. MARQUIS,
Trésorier-Général.Certifié correct (J. ED. PHILIBERT,
(J. L. O. PROULX,

Auditeurs.

Québec 26 Novembre 1898.

—o—

Le Bureau de Direction à sa séance du 25 Octobre dernier, a résolu de prolonger la résolution ci-dessous jusqu'à nouvel ordre.

—o—

AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

RÉSOLUTION

A une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été

Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Que pour bénéficier des avantages ci-dessus accordés, le requérant devra transmettre son application d'hui au premier septembre prochain.

(Signé) C.-E. NOLET,

Secrétaire.

Vraie copie,

C.-E. NOLET,

Secrétaire.

—o—

Amendement du six octobre :—

Tout ancien membre agé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(SIGNÉ) J. A. HAMEL,

Secrétaire.

Vraie copie.

J. A. HAMEL,

Secrétaire.